ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

samedi 20 décembre 2025

PROCES-VERBAL

Début de séance : 14h en visioconférence (Microsoft Teams)

- **Participants présents :** 51
- **Pouvoirs reçus :** 14
- **Total des votants : 65**

(liste en annexe du présent procès-verbal)

Président de séance : David DEMERGÈS (Président d'oreina)
Présentateur principal : François MATHIEU (Vice-président d'oreina)
Secrétaire de séance : Philippe HEY

ORDRE DU JOUR

- Présentation du projet de refonte du modèle de publications et de vie associative
- Présentation des modifications statutaires proposées
- Échanges et questions des adhérents
- Vote sur les résolutions

POINTS D'ACTUALITÉ

Avant d'entrer dans le vif du sujet, le Président a partagé trois points d'actualité importants pour l'association :

- **Convention OFB renouvelée** : La convention avec l'Office français de la biodiversité a été renouvelée pour 3 ans (jusqu'en 2028). Ce renouvellement permettra de poursuivre les projets engagés dans le cadre du partenariat stratégique avec l'OFB.
- **Nouveau partenaire** : La SEPANT (Société d'Études, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine) rejoint officiellement le réseau de partenaires d'OREINA.
- **Groupe de travail GIRAZ** : La dissolution du GIRAZ (Groupe d'Intérêt pour la Recherche sur les Zygènes) a été actée lors de l'AGE du 24 novembre 2025. Lors de la rencontre de Domme, il a été validé de constituer des groupes de travail thématiques au sein d'OREINA. Bien que l'animation et le format restent à définir, l'histoire, l'expertise et les projets du GIRAZ continueront de vivre au sein d'OREINA sous le nom « oreina groupe GIRAZ ».

1. PRÉSENTATION DU PROJET PAR FRANÇOIS MATHIEU

François Mathieu, vice-président, a présenté le projet de refonte du modèle de publications et d'adhésion d'OREINA. Cette présentation s'appuie sur le document "Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2025 - CONTEXTE" qui avait été transmis en amont à l'ensemble des adhérents.

1.1. Contexte : Une association en pleine mutation

Depuis sa création en 2007, notre association a connu une évolution importante. Fondée initialement autour de l'édition du magazine oreina comme principal vecteur de vulgarisation et de diffusion des connaissances sur les Lépidoptères de France, l'association est devenue en 18 ans un acteur scientifique majeur de la lépidoptérologie française.

Cette transformation se manifeste concrètement par :

- Le développement de partenariats institutionnels structurants avec l'OFB, PATRINAT et le MNHN
- Le recrutement de Pieternel Verschuren, notre première salariée en charge de l'animation du réseau scientifique
- L'obtention d'une convention pluriannuelle avec l'OFB (2026-2028) portant sur cinq projets scientifiques d'envergure : TAXREF, SEQREF, BDC, IDENT, QUALIF
- La diversification des activités bénévoles : de la saisie de données sur Artemisiae à la gestion de projets scientifiques complexes
- L'intégration de groupes de travail thématiques, comme celui des Zygènes suite à la dissolution du GIRAZ

Cette évolution traduit un élargissement de nos missions bien au-delà de la seule activité éditoriale, sans que nos statuts n'aient été actualisés en conséquence.

1.2. Les publications : toujours au cœur de notre mission

Il est essentiel de réaffirmer que la vulgarisation et la diffusion des connaissances restent l'essence même de notre association. Les publications scientifiques et naturalistes constituent un pilier fondamental de notre action.

Toutefois, le modèle éditorial actuel révèle des limites importantes :

Difficultés éditoriales :

- Incapacité chronique à rattraper le retard de publication (plusieurs numéros en attente)
- Difficultés récurrentes à obtenir suffisamment de matière pour respecter la périodicité imposée
- Contraintes de format inadaptées : impossibilité de publier des travaux très courts ou au contraire très longs
- Tensions au sein de la communauté des auteurs frustrés par les délais de publication

Limites économiques :

- Coûts élevés (14 000 € par an) pour un modèle sous tension
- Non-éligibilité aux subventions publiques dans le format actuel

Visibilité scientifique restreinte :

- Diffusion limitée aux seuls abonnés (environ 350 personnes)
- Absence de DOI et de référencement scientifique optimal

1.3. Donner vie à l'association

Le questionnaire adressé durant l'été 2025 a révélé un besoin fort : donner davantage de vie à notre association. Ce constat rejoint l'évolution naturelle d'oreina : nous sommes passés d'une structure éditoriale à une véritable communauté scientifique et naturaliste qui aspire à plus d'échanges, de formations, de projets collaboratifs.

Le magazine actuel, qui devait être le lien entre les adhérents, est devenu paradoxalement un frein : il consomme beaucoup de temps et de ressources, pour un résultat qui ne satisfait ni les auteurs (délais), ni les adhérents (manque de communication sur la vie de l'association), ni l'équipe éditoriale (accumulation de retard).

1.4. Le projet de refonte : allier excellence éditoriale et vie associative

Le projet soumis au vote vise à répondre simultanément à ces deux enjeux : renforcer notre capacité de vulgarisation et de diffusion des connaissances tout en donnant vie à l'association. Il repose sur deux outils de diffusion complémentaires :

A. Une revue scientifique numérique gratuite, accessible à tous

Mission : Valoriser et diffuser l'expertise scientifique et naturaliste sur les Lépidoptères de France.

Caractéristiques :

- Format numérique avec mise en ligne progressive des articles (modèle apériodique)
- Accès libre et gratuit pour maximiser la diffusion des connaissances
- Attribution de DOI pour chaque article (référencement scientifique optimal)
- Souplesse de format : articles courts (notes), moyens (observations), longs (monographies)
- Possibilité d'impression annuelle sur souscription pour les adhérents qui le souhaitent
- Ligne éditoriale scientifique : taxonomie, inventaires, faunistique, écologie, littérature grise

B. Le "Bulletin du lépidoptériste" : pour donner vie à l'association

Mission : Créer du lien entre les adhérents et les projets d'oreina.

Caractéristiques :

- Trimestriel imprimé (12 pages), envoyé aux adhérents
- Financé par la cotisation (pas d'abonnement distinct)

- Ligne éditoriale associative : vie des projets, fiches pratiques, portfolios, bonnes observations, annonces, échanges

- **Bilan comparatif :**
- Coûts : environ 8 000 € contre 14 000 € actuellement (réduction de 43 %)
- Efficacité éditoriale : suppression de la contrainte de périodicité, réduction du retard
- Diffusion : accès gratuit mondial pour la revue scientifique + magazine trimestriel pour les adhérents

1.5. Revisite du concept d'adhésion

Le changement de modèle de publications s'accompagne d'une évolution profonde du sens de l'adhésion à oreina.

Modèle actuel (logique servicielle) :
- Adhésion minimale : 5 € par an (simple formalité administrative)
- Abonnement au magazine : 40 € par an (véritable contrepartie recherchée)
- Logique : l'adhérent est avant tout un "abonné" qui paye pour recevoir un service

Nouveau modèle (adhésion véritable) :
- Adhésion unique : 20 € par an (cotisation significative)
- Suppression de la distinction adhésion/abonnement
- Contrepartie : le "Bulletin du lépidoptériste" + accès à tous les services de l'association
- Logique : l'adhérent est un membre actif de l'association qui contribue à son fonctionnement

Cette évolution est cohérente avec notre volonté de donner vie à l'association. En fixant une cotisation à 20 €, nous affirmons que l'adhésion à oreina est un véritable acte d'engagement dans une communauté scientifique et naturaliste.

Note importante : L'association a obtenu la reconnaissance d'association d'intérêt général, permettant aux adhérents de déduire 66% de leur cotisation de leurs impôts.

2. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Président David DEMERGÈS a présenté les modifications statutaires nécessaires pour mettre en œuvre le projet approuvé. Ces modifications portent sur trois articles des statuts :

2.1. Article 3 - Buts de l'association

Texte actuel :

« Cette association a pour but l'étude à caractère scientifique au niveau amateur des lépidoptères de France, sa vulgarisation et leur protection par tous les moyens appropriés, notamment par la publication du magazine "oreina". »

Limites identifiées :
- Restriction au terme "niveau amateur" non adaptée au professionnalisme actuel

- Le magazine est le seul moyen cité
- Absence de mention des partenariats institutionnels
- Périmètre géographique flou ("France" sans précision)

Texte proposé :

« Cette association a pour but l'étude à caractère scientifique des lépidoptères de France métropolitaine, sa vulgarisation et leur protection par tous moyens appropriés, notamment par des publications de toute nature, matérielle ou numérique.

Ces objectifs sont poursuivis notamment par :

- *L'animation d'un réseau d'expertise scientifique et naturaliste regroupant particuliers amateurs, professionnels et institutions*
- *Le développement et la diffusion d'outils, de référentiels, de méthodes et de connaissances sur les Lépidoptères de France métropolitaine*
- *La contribution à la préservation des Lépidoptères et de leurs habitats*
- *La représentation et la valorisation des membres auprès des partenaires institutionnels »*

2.2. Article 5 - Adhésion

Texte actuel :

« Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée Générale ou par une AG Exceptionnelle à la majorité simple, sur proposition du Conseil d'Administration. Toute adhésion comme membre d'oreina entraîne l'acceptation des présents statuts. L'adhésion à l'association donne droit à recevoir le magazine "oreina". »

Texte proposé :

« Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'Assemblée Générale ou par une AG Exceptionnelle à la majorité simple, sur proposition du Conseil d'Administration. Toute adhésion comme membre d'oreina entraîne l'acceptation des présents statuts.

L'acquittement de l'adhésion à l'association donne accès à toutes les publications et services, matériels ou numériques, mis en place par oreina pour déployer les buts décrits à l'Article 3, selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration. L'adhésion annuelle est exigible au 1er janvier de chaque année. »

Précision ajoutée lors des échanges : Suite à la remarque d'Éric DROUET, le texte a été complété pour préciser que l'accès aux publications et services se fait "selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration", permettant ainsi de définir ultérieurement les modalités précises (notamment pour l'impression annuelle de la revue).

2.3. Article 4 - Moyens

Texte actuel :

« Les moyens d'actions d'oreina sont notamment : les publications, les expositions, les conférences, l'organisation de toutes manifestations et tous autres moyens qui permettent de répondre à l'article 3. »

Texte proposé :

« Les moyens d'actions d'oreina sont notamment : les publications, ***les bases de données, les groupes de travail thématiques,*** *les expositions, les conférences, l'organisation de toutes manifestations et tous autres moyens qui permettent de répondre à l'article 3. »*

- **Ajouts :** Reconnaissance explicite des bases de données (Artemisiae) et des groupes de travail thématiques (comme le groupe Zygènes récemment intégré).

3. TEMPS D'ÉCHANGES ET QUESTIONS DES ADHÉRENTS

Le Président a ouvert un temps d'échanges permettant aux adhérents de poser leurs questions et d'apporter leurs remarques. Les principaux échanges sont synthétisés ci-dessous :

3.1. Questions sur le nouveau modèle de publication

Capacité à produire le bulletin trimestriel

- Question posée : Est-on certain d'être en mesure de tenir une publication du magazine tous les 3 mois ? N'est-ce pas ambitieux de faire 12 pages pour le bulletin ?

  Réponse de François MATHIEU : Actuellement, le magazine oreina est constitué à 30% par les équipes bénévoles (Marc, Roland avec le portfolio). Sur 120 pages annuelles, 40 pages sont déjà produites par le bénévolat. Les 12 pages trimestrielles seront donc faciles à produire. De plus, il y a déjà de nombreux contenus qui ne sont pas publiés faute de place.

Répartition des articles entre revue et bulletin

- Question de Jean-Marc IURETTIGH : Si on a envie d'écrire un article sur un élevage, une note de chasse, etc., ça se situera dans quelle partie entre la revue et le bulletin ?

  Réponse de François MATHIEU : Cela dépendra du caractère innovant et unique. Vraisemblablement, ce type de contenu trouvera sa place dans le bulletin, avec des formats adaptés (gabarit de 2 pages).

  Précision du Président : Il faut distinguer l'expérience de l'adhérent qui voudrait partager avec la communauté (bulletin) de l'aspect novateur qui basculerait dans la revue scientifique avec un format différent.

  Autres exemples traités :
- Analyses historiques de collections anciennes : revue scientifique si novateur
- Articles longs (8 pages comme celui d'Adrien sur le sphinx) : revue scientifique
- Fiches de lecture sur les sorties d'ouvrage : bulletin

3.2. Questions sur l'adhésion et les finances

Impact financier de la baisse de cotisation

- Question posée : Cette augmentation de l'adhésion de 5€ à 20€ (soit une diminution de 25€ par rapport au total actuel de 45€) va-t-elle impacter les finances de l'association ?

Réponse du Président : Non, car :
- Les 20€ couvrent le coût du bulletin
- La revue électronique coûte peu (hors DOI)
- L'impression papier annuelle sera au prix coûtant
- Le partenariat avec l'OFB est maintenant le principal enjeu financier

Complément de Pascal DUPONT (trésorier) : Avec la nouvelle convention OFB et la comptabilité analytique, chaque projet aura sa ligne budgétaire précise. La subvention OFB ne servira pas à financer la revue. Pour la revue, il faudra chercher des financements supplémentaires si nécessaire.

Possibilité de faire des dons

- Question posée : Est-il prévu de pouvoir faire un don lors de l'adhésion ?

  Réponse : Oui, il est possible de faire un don et l'association peut émettre des reçus fiscaux pour ces dons.

Frais kilométriques pour les AG

- Question de Gérard SINEAU : Peut-on faire un don à l'association en déduisant les frais kilométriques pour les déplacements aux assemblées générales ?

  Réponse du Président : C'est possible mais nécessite de notre côté de le déclarer. Cela demande une gestion administrative importante (comptabilité analytique, valorisation du temps bénévole).

  Remarque de Georges RISOUD : La LPO le pratique mais c'est très consommateur de temps pour la gestion. Il faut bien maîtriser la manière de le faire et analyser l'impact administratif.

Déclinaison des tarifs d'adhésion

- Questions multiples sur les adhésions spécifiques (personnes morales, étrangers, étudiants, familles).

  Réponse : Ces déclinaisons sont bien prévues mais n'ont pas été détaillées dans la présentation. Le montant de 20€ est le tarif de base pour les adhérents personnes physiques résidant en France.

  Remarque d'Éric DROUET : Il faut décider aujourd'hui du principe et donner pouvoir au CA pour fixer ces tarifs adaptés, afin de pouvoir commencer l'année 2026 sans attendre.

  Décision : Cette proposition a été acceptée et intégrée au vote.

Suivi des adhésions

- Question de Jérémy DESTENAVE : Comment savoir si on est à jour de son adhésion ?

  Réponse de Philippe HEY : Hello Asso envoie un mail de confirmation. C'est la responsabilité de chacun de conserver ce mail.

  Complément d'Alain MIGEON : Sur Hello Asso, un compte est créé automatiquement dès le premier paiement avec l'adresse email. En demandant un nouveau mot de passe, on peut accéder à l'historique complet de ses paiements.

Réflexion du Président : L'association utilise Dolibarr pour gérer les adhésions. Il est possible de créer des espaces adhérents avec tableau de bord, mais cela demande du temps de gestion. À étudier.

3.3. Questions sur les modifications statutaires

Suppression du terme "amateur"

- Remarque de Pierre LEMANS : Je regrette que les statuts excluent le mot "amateur".

  Réponse du Président : Le terme "amateur" a une connotation et pourrait être opposé à "professionnel". Or, l'association a maintenant des salariés. L'idée est de ne pas poser de cadre restrictif. Ce n'était pas péjoratif mais pour éviter cette question.

  Complément de Pascal DUPONT : Actuellement, il n'y a plus beaucoup de lépidoptéristes professionnels en France.

Article 4 - Moyens non exhaustif

- Remarque de Marc dans la conversation : Frustration que l'article 4 ne mentionne pas le terrain, la collecte et les collections.

  Réponse de François MATHIEU : Cet article aura vocation à évoluer lors du travail sur le projet associatif. Ces sujets (terrain, collecte, collections) sont importants et nécessitent un vrai débat car ils impliquent le positionnement de l'association vis-à-vis des partenaires et de la loi. C'est pourquoi les moyens sont restés modestes pour l'instant. Ces questions seront abordées dans le cadre du projet associatif à construire.

Capacité du président à agir en justice

- Question de Georges RISOUD : En cas d'urgence, est-il facile de réunir un CA ? Ne faudrait-il pas prévoir que le Bureau puisse prendre la décision ?

  Réponse du Président : Le CA se réunit mensuellement. Pour éviter la séparation bureau/CA, nous avons choisi de ne pas avoir de bureau distinct. Les décisions urgentes peuvent être prises via les outils numériques sans formaliser une réunion complète.

Clarification de l'article 5 sur l'accès aux publications

- Remarque d'Antoine LEVEQUE : L'expression "donne accès à toutes les publications" pourrait laisser penser que l'impression annuelle de la revue est gratuite, alors qu'elle sera payante.

  Proposition d'Éric DROUET : Ajouter "selon les dispositions arrêtées par le CA" pour clarifier que le CA déterminera les modalités précises d'accès.

  Décision : Cette modification a été acceptée et intégrée dans le texte soumis au vote.

Groupes de travail thématiques et experts

- Question de Pascal DUPONT : Pour faire partie d'un groupe de travail thématique, faut-il être obligatoirement adhérent ?

Réponse du Président : Non, l'article prévoit qu'OREINA peut se doter de groupes de travail thématiques. Ces groupes peuvent inclure des experts qui ne sont pas adhérents, y compris des experts étrangers. L'association reste libre de constituer ces groupes.

Co-publication avec d'autres associations

- Question de Pierre LEMANS : Les statuts autorisent-ils la co-publication avec une autre association ?

  Réponse du Président : Les statuts ne l'interdisent pas. Nous avons souhaité rester relativement souples dans les statuts pour éviter de devoir les modifier trop fréquemment. La co-publication est donc possible.

3.4. Questions diverses

Référencement de la revue

- Question de Sébastien VERNE : Comment se fera le référencement de la revue (Zoological Records) ?

  Réponse du Président : C'est déjà le cas. Le magazine est envoyé à la BNF et à Thomson édition qui gère le Zoological Record. Il y a un enregistrement dans les index internationaux. Cela continuera.

Annuaire géographique des membres

- Question de Maxime : Existe-t-il un annuaire géographique des membres d'OREINA pour faciliter les rencontres locales ?

  Réponse du Président : Actuellement non, mais c'est une question déjà posée. Ce serait intéressant à mettre en place en espace privé avec accès par compte, car cela ne peut pas être public. Utile aussi pour la mobilisation locale et les projets territoriaux.

4. VOTES ET RÉSOLUTIONS

Le Président a procédé aux votes sur les quatre résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire. En raison de difficultés techniques avec le système de vote en ligne de Microsoft Teams, les votes ont été effectués à main levée.

- **Modalités de vote :**
- 51 membres présents lors du vote
- 14 pouvoirs valablement reçus via Hello Asso
- Total : 65 votants

  Les mandataires ont voté conformément au vote des présents, aucun n'ayant reçu d'instruction contraire

---

RÉSOLUTION N°1

Approbation du projet de refonte du modèle de publications et de vie associative

L'Assemblée Générale Extraordinaire est invitée à approuver le projet de refonte du modèle de publications d'OREINA comportant :

- La création d'une revue scientifique numérique gratuite, accessible à tous, avec attribution de DOI et mise en ligne progressive des articles
- La création du "Bulletin du lépidoptériste", magazine trimestriel imprimé de 12 pages, inclus dans l'adhésion
- L'arrêt progressif de la publication de l'actuel magazine oreina avec bouclage des numéros 71 et 72 au premier trimestre 2026

Résultat du vote :

- **Pour : 65 voix (unanimité)**
- Contre : 0
- Abstention : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°2

Approbation des modifications statutaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire est invitée à approuver les modifications des statuts de l'association portant sur :

Article 3 - Buts :

- Suppression de la mention "au niveau amateur"
- Remplacement de "publication du magazine oreina" par "publications de toute nature, matérielle ou numérique"
- Précision du périmètre géographique : "France métropolitaine"
- Ajout de quatre objectifs structurants : animation de réseau, développement d'outils, préservation, représentation auprès des partenaires

Article 5 - Adhésion :

- Remplacement de "cotisation" par "adhésion"
- Modification de l'accès : "donne accès à toutes les publications et services, matériels ou numériques, mis en place par oreina pour déployer les buts décrits à l'Article 3, selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration"

Article 4 - Moyens :

- Ajout de "les bases de données" et "les groupes de travail thématiques"

Résultat du vote :

- **Pour : 65 voix (unanimité)**
- Contre : 0
- Abstention : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°3

Fixation du montant de l'adhésion annuelle

L'Assemblée Générale Extraordinaire est invitée à fixer le montant de l'adhésion annuelle à 20 € pour les personnes physiques résidant en France, à compter du 1er janvier 2026.

Cette adhésion unique remplace le système actuel d'adhésion (5 €) + abonnement (40 €) et donne accès au "Bulletin du lépidoptériste" trimestriel ainsi qu'à l'ensemble des services de l'association.

Résultat du vote :

- **Pour : 65 voix (unanimité)**
- Contre : 0
- Abstention : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N°4

Mandat au Conseil d'Administration pour la déclinaison des tarifs d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire est invitée à donner mandat au Conseil d'Administration pour définir et fixer les tarifs d'adhésion adaptés aux catégories suivantes :

- Adhérents étrangers (en tenant compte des frais de port)
- Étudiants
- Personnes sans emploi
- Adhésions familiales
- Personnes morales (associations, institutions)

Ces tarifs adaptés devront être définis avant le lancement de la campagne d'adhésion 2026.

Résultat du vote :

- **Pour : 63 voix (unanimité)**
- Contre : 0

- Abstention : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence, leur engagement et la qualité des échanges. Il souligne l'importance historique de cette Assemblée Générale Extraordinaire qui marque un tournant majeur dans l'évolution d'OREINA.

Il rappelle que cette transformation s'inscrit dans la continuité de l'évolution de l'association depuis 2007, et que les résolutions adoptées à l'unanimité démontrent la cohésion de la communauté OREINA autour de ce projet d'avenir.

Prochaines étapes :

- Janvier 2026 : Lancement de la campagne d'adhésion avec le nouveau système via Hello Asso
- Premier trimestre 2026 : Bouclage des numéros 71 et 72 du magazine actuel
- Premier trimestre 2026 : Mise en place des processus de travail et de fabrication pour les nouvelles publications
- Mars 2026 : Premières livraisons du "Bulletin du lépidoptériste"
- 2026 : Poursuite du travail sur le projet associatif complet pour présentation à la prochaine Assemblée Générale

Le Président adresse ses vœux de bonnes fêtes de fin d'année à tous les adhérents.

La séance est levée à 15h58.

Fait à Thoury-Férottes, le 20 décembre 2025

Le Président,

David DEMERGÈS

Le Secrétaire de séance,

Philippe HEY